

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux du lot 02 est estimé à un délai d'approvisionnement des fournitures. Toutefois, le délai global d'exécution des prestations ne devra pas dépasser six mois.

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles, définies comme suit :

- PSE01 – Blindage du sas d'entrée ;
- PSE02 – Dépose et repose des brises soleil.

Les candidats ont la possibilité de répondre à la solution de base et de faire une proposition pour une variante portant sur les matériaux, la mise en œuvre et la pose.

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont classés et pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 60 %.
- Valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique : 40 %.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 6 mai 2025. Deux offres ont été reçues dans les délais et les candidatures ont été jugées recevables. Suite à cette ouverture des plis, le service opérationnel a procédé à l'analyse des offres.

En cours d'analyse des offres, des demandes de précisions et d'optimisation financière ont été adressées aux deux candidats, le 23 juin 2025 par le biais du profil d'acheteur de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes.

Les candidats ont répondu dans les délais qui leur étaient impartis.

La commission MAPA s'est réunie le 3 juillet 2025 en vue de l'attribution du marché. Au vue de l'analyse présentée par le service opérationnel, la commission a proposé de retenir l'entreprise SAS ABBE Joseph domiciliée 2165 avenue André LASQUIN 74700 SALLANCHES, mandataire non solidaire du groupement conjoint avec l'entreprise TECHNIVERRE GONZATTI, domiciliée 1028 avenue des Amaranches, Zone Ecotec 74460 MARNAZ, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 265 855.29 € HT soit 319 026.35 € TTC comprenant :

- l'offre de base pour un montant 263 497.79 € HT soit 316 197.35 € TTC,
- la PSE n°2 « Dépose et repose des brises soleil » d'un montant de 2 357.50 € HT soit 2 829.00 € TTC.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- Attribue le marché de «travaux de sécurisation de l'accueil de la Gendarmerie - Commune de Scionzier » - Lot 02 « Aménagement intérieur » à l'entreprise SAS ABBE Joseph domiciliée 2165 avenue André LASQUIN 74700 SALLANCHES mandataire non solidaire du groupement conjoint avec l'entreprise TECHNIVERRE GONZATTI, domiciliée 1028 avenue des Amaranches, Zone Ecotec 74460 MARNAZ, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 265 855.29 € HT soit 319 026.35 € TTC comprenant :

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

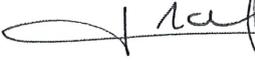
Publié le

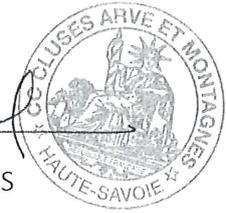
ID : 074-200033116-20250717-DB2025_31-DE

- l'offre de base pour un montant 263 497.79 € HT soit 3
- la PSE n°2 « Dépose et repose des brises soleil » d'un montant de 2 997.98 € HT soit 2 829.00 € TTC.

- **Autorise** M. le Président à signer le marché pour les montants susmentionnés.

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 22 JUIL 2025 23 JUIL 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 23 JUIL 2025
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

SLOW

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 17 juillet 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 9 Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : VANNSON C (procuration à MAS JP), HENON C

DB2025_32 : Conclusion de l'avenant n°1 du lot n°3 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » du marché de services d'assurances pour la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, marché n° S-PF-2023-22

Vu le Code de la commande publique et notamment les dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure formalisée ;

Vu les articles R.2194-5 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°DB2023_62 en date du 14 décembre 2023, par laquelle le bureau communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes a attribué le lot 03 « Assurance véhicules à moteur et risques annexes » du marché susvisé à la compagnie d'assurance SMACL ASSURANCES SA ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services d'un montant compris entre 215 001.001 € HT et 430 000.00 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 10 juillet 2025 concernant la modification en cours d'exécution n°1 pour le lot 03 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » du marché susvisé ;

Considérant que le lot 03 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » a été attribué le 11 janvier 2024 à la compagnie d'assurances SMACL ASSURANCES SA, domiciliée 111 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 09, pour un montant de prime annuelle de 9 269,77 € HT soit 10 896,80 € TTC. Le montant de prime pour la durée globale du marché étant de 37 079,08 € HT soit 43 587,20 € TTC.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 211-1 du Code des assurances, toute personne faisant circuler un véhicule automobile doit se garantir par une assurance contre la mise en jeu de sa responsabilité en cas d'accident ayant causé des dommages aux tiers.

Considérant que la sinistralité peut être considérée comme une aggravation du risque, créant des circonstances nouvelles et ayant des conséquences en termes d'augmentation de prime.

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, l'assureur SMACL ASSURANCES a informé la communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) vouloir rétablir l'équilibre entre les cotisations perçues et les sinistres à indemniser suite à l'augmentation importante de la sinistralité depuis le 1^{er} janvier 2024.

La SMACL propose à cet effet une modification du montant des franchises pour le lot 03 « assurance des véhicules à moteur et risques annexes » à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'augmentation de la sinistralité depuis le début du marché représente une charge de 19 114,98 € HT (paiements et provisions) pour l'assureur alors que le montant des cotisations pour la même période s'élève à 15 458,04 € HT. Le rapport sinistres / cotisations s'élève de ce fait à 123 %, Ainsi, il est nécessaire de modifier la couverture du lot 03 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Ces modifications interviennent dans le cadre de la clause de réexamen prévue à l'article 5 du CCAP qui stipule que toute modification des conditions du contrat, notamment liée à une dégradation de la sinistralité, peut faire l'objet d'une renégociation. En l'espèce, le ratio sinistres / primes sur la période 2024-2025 excède les seuils d'équilibre contractuel, de 123%, justifiant la mise en œuvre de ladite clause. Cette évolution reste conforme au ratio plafond prévu par la clause de réexamen, et n'entraîne aucune modification de l'objet du marché.

Conformément à l'article 5 du CCAP relatif à la révision des conditions financières du contrat et à la clause de réexamen prévue, la présente modification ne remet pas en cause de l'équilibre général du marché.

Ainsi, cette modification entre dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la commande publique, prévoyant que le marché peut être modifié lorsqu'une clause de réexamen est prévue et/ou lorsque des circonstances imprévisibles le justifient.

Le montant de l'avenant s'élève à 31 527,17 € HT soit 36 112,86 € TTC portant le nouveau montant du marché à 68 606,25 € HT soit 79 700,06 € TTC ce qui représente une augmentation de 85,03 % par rapport au montant du marché initial.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 juillet 2025, a proposé d'entériner la modification en cours d'exécution n°1 du lot 03 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » avec la compagnie SMACL ASSURANCES SA, sur la base de l'analyse présentée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage ARIMA Sud-Est.

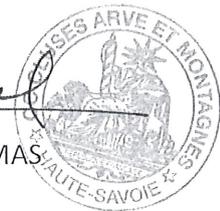
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- **Approuve** les termes de la modification en cours d'exécution n°1 pour le lot 3 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » du marché de services d'assurances pour la communauté de communes Cluses Arve et montagnes n° S-PF-2023-22, avec la compagnie d'assurances SMACL ASSURANCES SA domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 09.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la modification en cours d'exécution n°1 pour le lot 3 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » et tous les documents afférents à ce dernier.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 22 JUIL. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 23 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Le marché n'est pas allotij, néanmoins, il est composé d'une tranche ferme relative à la « sécurisation et la création de la via ferrata » et une tranche optionnelle portant sur les « provisions pour les travaux d'ancrage, de protection surfacique et de déroctage par micro-minage ».

Les candidats ont la possibilité de répondre à la solution de base et de faire une proposition pour des variantes portant sur le tracé, les accès, le matériel ou l'exécution. Les variantes peuvent concerner la tranche ferme et/ou la tranche optionnelle.

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont classés et pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 40 %,
- Valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique : 50 %,
- Performances en matière de protection de l'environnement et moyens mis en œuvre au sein de l'entreprise pour la réalisation des travaux : 10%.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 26 mai 2025. Deux offres ont été reçues dans les délais et les candidatures ont été jugées recevables. Suite à cette ouverture des plis, le service opérationnel a procédé à l'analyse des offres.

En cours d'analyse des offres, des demandes de précisions sur des points d'ordre technique et financier ont été adressées aux deux candidats, le 16 juin 2025 par le biais du profil d'acheteur de la ZCCAM. Les candidats ont répondu dans les délais qui leur étaient impartis.

La commission MAPA s'est réunie le 10 juillet 2025 en vue de l'attribution du marché. Au regard de l'analyse présentée par la maîtrise d'œuvre ALPES INGE et PRISME AVENTURE, la commission propose de retenir l'entreprise YDEMS domiciliée 171 rue de la verrerie – 74290 ALEX, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global pour l'offre de base de 284 547.00 € HT soit 341 456.40 € TTC comprenant :

- La tranche ferme « sécurisation et la création de la via ferrata » d'un montant de 260 097.00 € HT, soit 312 116.40 € TTC.
- La tranche optionnelle 1 « provisions pour les travaux d'ancrage, de protection surfacique et de déroctage par micro-minage » d'un montant de 24 450.00 € HT, soit 29 340.00 € TTC.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- **Attribue** le marché de travaux de « sécurisation et création d'une via ferrata dans les gorges du Cé sur la commune de Mont-Saxonnex » à l'entreprise YDEMS domiciliée 171 rue de la verrerie – 74290 ALEX, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global pour l'offre de base de 284 547.00 € HT soit 341 456.40 € TTC comprenant :

- La tranche ferme « sécurisation et la création de la via ferrata » d'un montant de 260 097.00 € HT, soit 312 116.40 € TTC.
- La tranche optionnelle 1 « provisions pour les travaux d'ancrage, de protection surfacique et de déroctage par micro-minage » d'un montant de 24 450.00 € HT, soit 29 340.00 € TTC.

- Autorise M. le Président à signer le marché pour les montants

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le **SLOW**
ID : 074-200033116-20250717-DB2025_33-DE

Le Président,



Jean-Philippe MAS



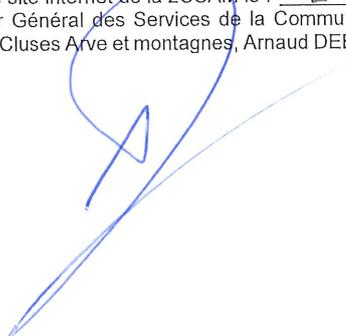
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **22 JUIL. 2025**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **23 JUIL. 2025**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE



2023, elle a adhéré au Syndicat des Energies et du Numérique de la Haute-Normandie, bénéficiant de son expertise et de son accompagnement sur les volets suivants :

1. Planification énergétique
2. Réseaux électriques et de gaz
3. Gestion énergétique du patrimoine bâti public
4. Production d'énergies renouvelables
5. Distribution de chaleur ou de froid en réseau
6. Gestion de l'éclairage public
7. Mobilité décarbonnée
8. Réseaux et services télécom fixes
9. Territoires intelligents et usages numériques

Dans le cadre du premier volet, relatif à l'accompagnement à la planification énergétique, le SYANE propose de mettre à disposition des collectivités adhérentes une solution logicielle, appelée « Symaginer ». Il s'agit d'un outil numérique qui permet d'exploiter les données que le SYANE produit ou gère dans le cadre de ses missions. Les fonctionnalités principales de cet outil sont les suivantes :

- Constituer une base de données géo-décisionnelles dédiée à l'énergie, aux réseaux de distribution d'énergie, et plus globalement aux liens entre la planification énergétique et l'aménagement du territoire ;
- Gérer des enjeux multi-échelles, du bâtiment jusqu'à la maille départementale ;
- Permettre un suivi dans le temps de l'évolution de la demande et de l'approvisionnement énergétique ;
- Réaliser des exercices de prospective, aussi bien à l'échelle de projets (court ou moyen terme), qu'à l'échelle de l'aménagement du territoire (moyen et long termes).

Afin de cadrer l'utilisation de Symaginer, le SYANE a établi une convention, qui vise à formaliser les engagements respectifs des parties, ainsi qu'à préciser les modalités de mise à disposition et d'utilisation de cet outil. En signant la convention d'utilisation, la 2CCAM s'engage ainsi à :

- Désigner, en annexe 2 de la convention, le référent technique PCAET, le référent technique habitat et le référent technique aménagement/urbanisme ;
- Ne pas communiquer à des tiers les codes d'accès à Symaginer ;
- Respecter la confidentialité des analyses partagées (cf. annexe 3 de la convention) ;
- Citer le SYANE dans les productions réalisées à partir de l'outil Symaginer.

L'accès à Symaginer ne fait pas l'objet d'une contrepartie financière de la part de la 2CCAM, adhérente au SYANE.

La convention prend effet à compter de sa date de signature et reste valable sur la durée d'adhésion de la 2CCAM au SYANE, et tant que le marché Symaginer est valable, soit jusqu'en janvier 2029 au plus tard, sauf dénonciation de l'une des parties.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- **Approuve** la convention d'utilisation de la solution logicielle Symaginer, jusqu'au 31 janvier 2029, telle que jointe en annexe ;

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 074-200033116-20250717-DB2025_34-DE

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 22 JUIL 2025
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 23 JUIL 2025
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE